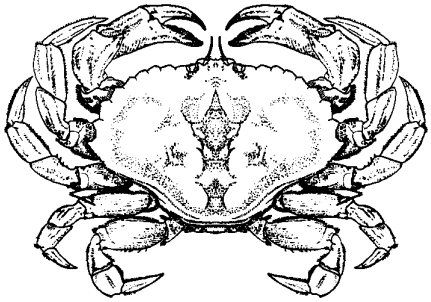

Crabe commun du plateau néo-écossais

Renseignements de base

Le crabe commun (Cancer irroratus) a une large carapace ovale dotée de chaque côté de neuf «dents» marginales lisses. Il se concentre dans les eaux de moins de 20 m de profondeur et préfère les fonds sablonneux, quoiqu'on puisse le trouver sur tous les types de substrat. La mue a lieu surtout en avril et en mai, et la maturité précoce survient vers 25 mm et 40 mm de largeur de carapace chez la femelle et le mâle respectivement. La maturité moyenne se produit à une largeur de carapace de 50 à 57 mm chez la femelle et de 65 à 75 mm chez le mâle. L'extrusion des oeufs semble se produire à la fin d'octobre. Les oeufs éclos passent par six stades larvaires au cours de l'été suivant. Les mâles et les femelles atteignent une largeur de carapace de 150 mm et 110 mm respectivement. Ce crabe atteint la taille commerciale en six ans environ.

Le crabe commun apparaît généralement comme prise accessoire dans la pêche du homard. Il est soit vendu, soit utilisé comme appât. Bien qu'il en existe une pêche limitée dans le golfe du Saint-Laurent depuis 1974, il n'y a pas eu de pêche dirigée du crabe commun le long du plateau néo-écossais jusqu'en 1993. L'exploration initiale a eu lieu au Cap-Breton et a progressé vers le sud. La pêche du crabe commun est essentiellement une pêche estivale, pratiquée à l'aide de casiers à homard modifiés.

On dénombrait en tout 44 permis en 1996 entre les comtés de Shelburne et de Victoria, en Nouvelle-Écosse, dont six étaient alloués aux premières nations. La réglementation comprenait une largeur minimale de carapace (102 mm) ainsi que l'obligation de s'en tenir aux mâles à carapace dure et à un maximum de 100 casiers. La vérification au quai portait sur près de 20 % des débarquements, les pêcheurs vérifiant eux-mêmes le pourcentage restant. Des données biologiques ont été recueillies en 1996 à partir des échantillons prélevés en mer et des journaux de pêche.

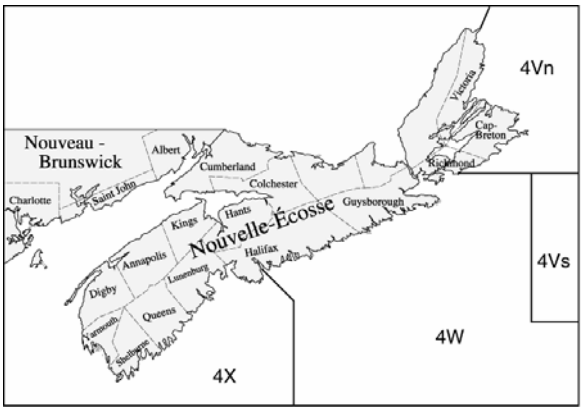

La pêche

La **réglementation** adoptée en 1996 pour accroître la qualité des prises fixait à 102 mm la largeur minimale de carapace et interdisait de garder des femelles ou des crabes à carapace molle. Pour des raisons de conservation, elle limitait à 100 le nombre de casiers, qui devaient être soit des casiers à crabe coniques, soit des casiers à homard modifiés, tous dotés de deux panneaux d'échappement circulaires d'un diamètre de 63,5 mm, placés à 76 mm du plancher du casier, et d'un panneau biodégradable pour empêcher la pêche fantôme. De plus, il était interdit de garder d'autres espèces commerciales et, dans le cas des casiers à homard modifiés, l'entrée rectangulaire ne devait pas avoir plus de 1 7/8 po pour empêcher les prises accessoires de homard. La saison de pêche commençait une semaine après la fermeture de celle du homard et se terminait une semaine avant la réouverture de la pêche du homard. Les permis étaient restreints aux limites normales des ZPH (bien que les zones de pêche se situaient approximativement dans un rayon de douze milles des côtes) et les bateaux devaient avoir moins de 65 pi de longueur. Un préavis de débarquement était exigé pour toutes les sorties, quoique seulement 20 % des prises faisaient l'objet d'une vérification au quai.

La pêche dirigée a commencé par la délivrance d'un permis de pêche expérimentale en 1993. Elle a été étendue à 10 permis en 1994. En 1996, 36 autres permis ont été octroyés, portant le nombre total de permis sur le plateau néo-écossais à 44. Ces permis étaient répartis comme suit entre les comtés : trois dans chacun des comtés de Shelburne, Queens et

Distribué par le : Bureau du processus de consultation de la Région des Maritimes, ministère des Pêches et des Océans, C.P. 1006, Succ. B105, Dartmouth, (Nouvelle-Écosse), Canada B2Y 4A2 Téléphone: 902-426-8487. C. élec. : d_geddes@bionet.bio.dfo.ca

An English version is available on request at the above address

Février 1997

Richmond; quatre dans chacun des comtés de Lunenburg et de Victoria; six dans chacun des comtés de Halifax et de Guysborough et neuf au Cap-Breton, outre les six permis des premières nations.

De 1982 à 1992, le crabe commun était capturé comme prise accessoire dans la pêche du homard et quoique les **débarquements** le long du plateau néo-écossais étaient habituellement inférieurs à 20 t, ils culminèrent à 48 t en 1988. Les retraits totaux sont sous-estimés car le crabe commun sert aussi d'appât dans la pêche du homard. Suite à l'introduction des permis (en 1993), les débarquements déclarés sont passés de 56 t en 1994 à 173 t en 1995. On dispose seulement pour 1996 des débarquements déclarés par division de l'OPANO pour le plateau néo-écossais (parties de 4X, 4W et 4Vn) et les données sont incomplètes car la pêche n'est pas terminée.

Débarquements provenant du plateau néo-écossais, par division de l'OPANO (t)

Année	4X	4W	4Vn	Autre	Total
1996*	10	1	45	2	58
1995	10	48	115		173
1994	0	4	52		56
1993		1			1
1992	1	2			3

*chiffres préliminaires

Il n'y a pas eu de pêche dirigée du crabe commun dans la division 4X (située au sud de Halifax) avant 1996. Depuis 1994, la majorité des débarquements de 4Vn proviennent de la pêche dirigée dans le comté du Cap-Breton. La région la plus exploitée est celle qui va de Louisbourg à la baie St. Ann; elle a produit au moins 85 t de débarquements en 1995 (78 % des débarquements de 4Vn).

Permis de pêche exploratoire et débarquements totaux, par comté

	Débarquements de 1995 (t)		Division de
Comté	Total	Permis expl.	l'OPANO
Victoria	1	pas de permis	4Vn
Cap-Breton	109	85	4Vn
Richmond	18	pas de permis	4W
Guysborough	27	5	4W
Halifax	2	0	4W
Halifax	0	pas de permis	4X
Lunenburg	0	pas de permis	4X
Queens	5	pas de permis	4X
Shelburne	5	pas de permis	4X

Les seules données **biologiques** dont on dispose pour la période antérieure avant 1996 viennent du MPO et de journaux de bord remplis par certains pêcheurs. Aux taux de prises et à l'effort calculés d'après les journaux de bord sont associés des problèmes inhérents de manque d'intégralité et d'exactitude. De plus, ces données ne correspondent qu'à un pêcheur par zone. En 1996, le nombre de permis a augmenté, ce qui a étendu les lieux de pêche possibles. Toutefois, en raison des bas prix et du mauvais temps, cet effort n'a pas été maximisé en 1996. Les données disponibles pour 1996 proviennent de trois échantillons en mer recueillis à l'aide de casiers de pêche commerciale du 28 août au 14 octobre.

Les journaux de pêche retournés depuis l'automne 1994 dénotent une différence dans les **taux de prises** selon le lieu. Les taux moyens variaient entre un seuil de 1,3 kg/casier levé et 10,7 kg/casier levé. Un pêcheur a connu une légère hausse de ses taux de prises (de 3,0 à 4,4 kg/casier levé) entre 1993 et 1995, ce qui donne à penser que la pression de pêche a eu peu d'effet sur le taux de prises au cours des trois années considérées.

Les marchés pour le crabe commun ont été limités en 1996 et comme, de plus, les conditions météorologiques ont été mauvaises, il y a eu peu de pêche dirigée en septembre et en octobre. La taille moyenne des mâles réglementaires était comparable dans les deux échantillons en mer prélevés en août et en octobre 1996 à Main-a-Dieu (113,5 mm et 114,3 mm respectivement).
Il semble y avoir une **différence de taille selon le lieu,** les plus gros mâles étant capturés à l'est de

Main-a-Dieu. Les mâles de taille réglementaire dans l'échantillon prélevé en octobre à South Bar étaient légèrement plus gros (120,4 mm).

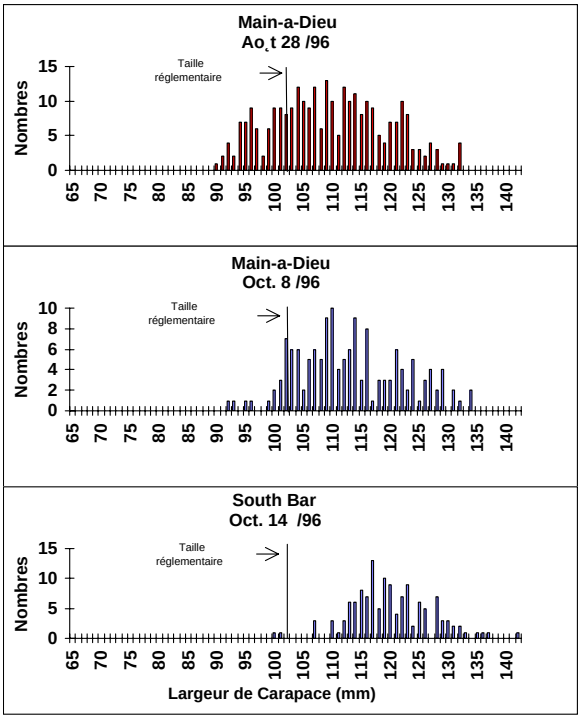

Les variations dans les taux de prises (nombre/casier levé) d'après les échantillons prélevés en mer dénotent apparemment des différences temporelles et géographiques. Les taux de prises parmi les femelles et toutes les tailles de mâle étaient considérablement plus bas dans les échantillons prélevés en octobre à Main-a-Dieu que dans les échantillons d'août, bien que les mêmes casiers aient été utilisés dans des endroits similaires.

Les échantillons prélevés en octobre à Main-a-Dieu et à Sydney au moyen de casiers à homard modifiés révèlent que les captures de mâles sont composées de pourcentages différents de gros crabes et que les taux de prises ont considérablement diminué.

Taux de prises moyens, par taille et par sexe, dans les échantillons en mer de 1996

	Main-a-Dieu		Sydney
	Le 28 août	Le 8 oct.	Le 14 oct.
Total mâles (N^{bre}/casier levé)	56,2	24,5	10,9
Total femelles (N^{bre}/casier levé)	8,6	3,7	0,4
Mâles de taille réglementaire (N^{bre}/casier levé)	43,4	22,8	10,8
% mâles de taille réglementaire	77 %	93 %	98 %
% mâles de 115 mm	32 %	39 %	82 %

Les données sur les **rejets** provenant des échantillons en mer et des journaux dénotent peu de prises accessoires de homard. Aucune capture de homard n'a été signalée dans les échantillons en mer ou dans les prises des pêcheurs qui utilisaient des casiers coniques. Le journal le plus complet d'un pêcheur qui utilisait des casiers à homard modifiés révèle la capture d'un homard pour environ 150 casiers levés. Il est indiqué que les homards ainsi capturés n'ont pas encore atteint le salon où se trouvent les panneaux d'échappement. Il ressort de renseignements recueillis verbalement que les prises accessoires de homard peuvent être élevées dans certains secteurs, en particulier au début de la saison.

État de la ressource

Sept des dix titulaires de permis ont pratiqué la pêche en 1994 et tous ont retourné leurs journaux de bord. Le nombre de pêcheurs ayant renvoyé leurs journaux de bord a diminué en 1995. Les journaux retournés représentent un total de 11 000 et 15 694 casiers levés respectivement en 1994 et en 1995. Comme les taux de prises hebdomadaires ont été relativement stables durant toute la saison, on peut penser que les lieux de pêche ne sont pas surexploités et qu'il est peu probable que leur exploitation ait eu une influence sur la variation des taux de prises. Compte tenu des prix en baisse (0,18 - 0,28 $ la livre) et des mauvaises conditions météorologiques, il est peu vraisemblable que l'effort augmente considérablement en 1996.

La taille moyenne des mâles exploitables dans les échantillons prélevés en mer, soit 113 - 120 mm, est très supérieure à la taille estimée à 50 % de la

maturité (75 mm); par conséquent, l'exploitation ne devrait pas influer sur l'accouplement et sur le potentiel de production d'oeufs à l'heure actuelle.

Parmi l'échantillon de 353 mâles dont on a mesuré la dureté de la carapace au moyen d'un duromètre, un seul était considéré comme ayant une carapace molle (dureté inférieure à 67). Un autre groupe de 200 mâles n'ayant pas fait l'objet de mesures au duromètre avait visiblement une vieille carapace dure. Il ressort de l'état des carapaces que dans cette pêche les crabes ont bien récupéré de la mue et que la capture limitée de crabes de petite taille n'augmentera pas la mortalité.

Les taux de prises des femelles dans les échantillons prélevés en mer variaient de 0,4 à 8,6/par casier levé. Ces bas taux donnent à croire que les panneaux d'échappement réduisent les prises de femelles ou que la pêche n'a pas lieu sur des fonds propices à la capture de femelles. Toutes les femelles étaient de taille supérieure à la taille estimée à maturité, qui est d'environ 57 mm (63-98 mm). On n'a toutefois pas trouvé de femelles ovigères. Cela peut être dû à la capturabilité des femelles oeuvées ou peut révéler un manque de connaissances précises sur la biologie des crabes dans la zone considérée.

Jusqu'à ce qu'on ce pousse plus avant la pêche exploratoire ou les relevés scientifiques, les renseignements sur les taux de croissance, sur la variation du recrutement annuel, sur la maturité des femelles et sur la production d'oeufs resteront limités.

Perspectives

Cette ressource n'est pas très exploitée, aussi ne connaît-on pas son potentiel. L'augmentation du nombre de permis en 1996 aurait dû permettre une meilleure évaluation des taux de prises et des zones de pêche élargies. Toutefois, l'effort est relié au prix et il semble qu'il ne sera pas maximisé en 1996, en raison des marchés limités et des bas prix. On ne recommande pas d'accroître davantage le nombre de permis tant que l'effort actuel ne sera pas maximisé et qu'on n'en aura pas déterminé l'effet sur la pêche.

Les prises accessoires de crabe commun dans la pêche du homard constituent une des principales préoccupations de la plupart des pêcheurs. La quantité de crabe débarquée peut être documentée, mais certaines prises accessoires de crabe commun servent d'appâts. Des renseignements non scientifiques donnent à croire que dans certaines zones la quantité de crabe commun utilisée comme appâts peut être de l'ordre de centaines de livres par jour. Compte tenu du coût accru des appâts autres que le crabe commun, l'utilisation de ce dernier comme appâts pourrait se répandre. Cela peut être préoccupant du point de vue biologique pour la pêche du homard également, car les petits crabes font partie de l'alimentation du homard. Les débarquements de crabe commun provenant des captures accessoires dans la pêche du homard devraient être assujettis aux mêmes restrictions que celles qui sont en vigueur dans la pêche du crabe commun. Pour déterminer quelle quantité de crabe est utilisée comme appât, il conviendrait d'inclure une section pertinente dans les journées de pêche que remplissent obligatoirement maintenant les pêcheurs de homard.

Pour obtenir de plus amples renseignements,

communiquer avec :

Michael Eagles
Tél. : (902) 426-4999
Fax: (902) 426-1862
C. élec. :
M_Eagles@Bionet.Bio.DFO.ca

ou John Tremblay
Tél. : (902) 426-3986
Fax: (902) 426-1862
C. élec. : John M Tremblay@HFXBFA@DFOSF

Division des invertébrés
1707, rue Lower Water
Halifax (N.-É.) B3J 2S7